

CONTRAT DE SCOLARISATION

Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Saint Pierre.

La convention qui suit a pour but de poser les conditions nécessaires à la bonne marche de notre établissement.

Entre :

L'école privée mixte Saint Pierre de Commequiers, sous contrat d'association avec l'Etat

Et Monsieur.....

Demeurant.....

.et Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de ou des enfants

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les enfants seront scolarisés par les parents dans l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'école Saint Pierre s'engage à scolariser le (les) enfant(s) ci-dessus mentionné(s) pour l'année scolaire 2019/2020 et les années suivantes par tacite reconduction, et à lui (leur) proposer un enseignement conforme aux instructions du Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de son projet d'établissement (à lire sur le site de l'école www.commequiers-stpierre).

Article 3 – Obligations des parents :

- Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur(s) enfant(s) au cours de cette année scolaire conformément au calendrier scolaire transmis en début d'année scolaire et à la loi du 28 juillet 2019 relative à l'obligation scolaire des enfants à partir de 3 ans.

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif (à lire sur le site de l'école) et du règlement intérieur de l'école; ils acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école. Par ce contrat et sauf report sollicité par la famille, à temps accordé par nous, le défaut de paiement du relevé de scolarité selon l'échéancier proposé, entraînera, après trois rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

- Les contributions, réactualisées chaque année et portées à votre connaissance dans un document annexe annuel, couvrent l'ensemble des frais sauf :

- La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités pédagogiques réalisées à l'extérieur de l'établissement. Les conditions de la mise en place des contributions, ainsi que les modalités de paiement, sont présentées dans le document transmis par l'OGEC au mois de juin.

- De plus, il peut être exceptionnellement demandé, par les enseignants des classes, une participation à diverses activités et/ou sorties pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école ou en dehors.

Article 5 – Assurances :

L'école souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour tous les élèves (la cotisation est demandée aux familles en début d'année scolaire).

Article 6 – Dégradation du matériel :

La dégradation de matériel dont un élève se sera rendu responsable sera facturée aux représentants légaux qui en assumeront la charge.

Merci de parafer

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.
- Tout autre motif légitime accepté expressément ou proposé par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à la fin du second trimestre scolaire et au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (*désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement*).

7-3 Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies:

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association OGEC de l'établissement.

Sauf opposition des parents, une photo numérisée de l'enfant pourra être conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. (voir le règlement intérieur et fiche de renseignements).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.



Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

En signant cette fiche, nous acceptons que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de la scolarité de notre enfant.
Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette fiche, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (www.commequiers-stpierre.fr).

A Commequiers,

Le

Le chef d'établissement, Nathalie Richard 	Signature des parents, précédée de la mention « lu et approuvé »	
Le président OGEC, Jullian Jaffrelot 		

Merci de parafer